DEPARTEMENT du TARN
MAIRIE de
FREJEVILLE
Code postal 81570
Tél : 05.63.74.33.58
mairie@frejeville.fr

Conseil Municipal
Procès-Verbal
Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES,** Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Didier MAHOUX, troisième adjoint et M. Nicolas CAUSSE à M. Thierry ZANARDO.

Excusée : Mme Hélène VA.

Absente : Mme Sabine GORSSE

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance.**

Ordre du Jour

1°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

2°) Vote des subventions aux associations.

3°) Vote du budget primitif 2025.

4°) Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal.

5°) Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de Mme CAMOUS Mary-Line.

Ouverture de séance à 20 h 00.

Le procès-verbal du 25 Mars 2025 n'est pas approuvé. Il y avait 12 présents et il a été noté que seulement 11 ont voté sur la délibération afférente au vote du CFU. Le procès-verbal sera rectifié, retransmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et publié.

Délibération n°01 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2021 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024.

Les taux étant reconduits à l'identique sur 2025, les chiffres sont donc :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66% (dont taux départemental 29.91% et taux communal 11.75%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72%

- Taxe habitation résidences secondaires : 15.51%

- Cotisation foncière des entreprises : 24.83%

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

<u>Délibération n°02</u> : Vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le don par virement bancaire de neuf mille euros à la commune au profit de six associations et des œuvres sociales par Monsieur Patrick DUBOIS n'a pas été perçu cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne voter que les subventions communales aux associations ayant présenté un dossier.

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 65748)	Subvention allouée
Aides familiales en milieu rural	500.00 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	300.00 €
Comité des Fêtes de Fréjeville	1 500.00 €
Société de Chasse de Fréjeville	500.00 €
Association Sportive et Culturelle de Fréjeville	500.00 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	0.00 €
FNACA du Canton de Vielmur	100.00 €
VW DREAM	0.00 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	300.00 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	500.00 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	200.00 €
Association « Souvenir Français »	100.00 €
Association « La Crémade Football Club »	300.00 €
Association « ADN-C »	500.00 €
Association « Protégeons l'Environnement »	300.00 €
FSE (Foyer Socio-Educatif Collège René Cassin de Vielmur)	100.00 €
Association SEP	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE,** par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **:**

- d'attribuer une subvention communale annuelle aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 5 700 €.

- et propose de faire un courrier aux associations pour les informer de la subvention qui leur est allouée.

Délibération n°03 : Vote du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	626 140.75 €	626 140.75 €
Section d'Investissement	589 623.71 €	589 623.71 €
TOTAL	1 215 764.46 €	1 215 764.46 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adopte le budget primitif 2025 de la commune.

Délibération n°04 : Révision des tarifs des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de réviser les tarifs des concessions du cimetière communal.
Vu l'article L2223-14 du code Général des Collectivités Territoriales concernant les durées des concessions,
Vu les articles R2213-29, R2213-33 et R2213-35 concernant le caveau provisoire,

Vu la délibération du 30 Mars 2017 portant révision des tarifs et durées des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération du 02 Septembre 2013 portant tarifs des concessions dans le colombarium,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Nicolas CAUSSE), le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

	Dimensions (L x l)	15 ans	30 ans	50 ans
Emplacement simple avec passe-pieds	2.50 x 1.40 m	250,00 €	300,00 €	350,00 €
Emplacement double avec passe-pieds	2.50 x 2.00 m	350,00 €	450,00 €	550,00 €

Caveau provisoire : suivant les articles R2213-29, R2213-33 et R2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la durée est de **6 mois maximum ; 15 € par mois** (le premier mois est offert, tout autre mois commencé est dû).

Cases colombarium (location) :

- 15 ans : 500,00 €
- 30 ans : 800,00 €

La présente délibération annule et remplace les délibérations des 30 Mars 2017 et 02 Septembre 2013.

Délibération n°05 : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement de Mme CAMOUS Mary-Line.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L826-2,

VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer voire de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s)/établissement d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C)
- *Le cas échéant,* l'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE :

D'AUTORISER, M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

D'INSCRIRE au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et convention.

Questions diverses :

Poteaux remplacés

M. le Maire informe qu'un acheteur s'est montré intéressé pour acheter les poteaux stockés à l'atelier. Des informations complémentaires sont à demander et le prix à confirmer.

Bar'Oc

M. Thierry Zanardo demande quels seront les élus présents pour les tours du Bar'Oc.

Dimanche 20 avril : Thierry Zanardo - Laura Ganseman et Catherine Auriol
Dimanche 18 mai : Julien Amalric - Mathieu Lafon et Christophe Mauriès
Dimanche 15 juin : Pierre Montenegro - Thierry Caussé et
Dimanche 20 juillet : Julien Amalric - Thierry Zanardo et

Ecole

Mme Marie-Florence Faral informe qu'une session « savoir rouler à vélo » aura lieu à l'école en vue d'une sortie le 13 mai. Cette session aura lieu du lundi 28 avril au vendredi 9 mai, les après-midis.
De ce fait, un arrêté de voirie va être pris afin de fermer le parking de la mairie les après-midis entre le 28 avril et le 9 mai tout en laissant l'accès à la société Orbi Sound Technology.
La directrice de l'école demande où peuvent être stockés les vélos pendant cette période. Le Conseil Municipal décide qu'ils pourront être entreposés dans l'ancienne salle de classe.

Travaux de l'école

M. Didier Mahoux nous informe qu'une réunion a eu lieu avec Mr Rivière de la DDT pour les travaux concernant l'école. Après visite du site, les devis ont été revus et les études vont être prises en charge dans la demande de subvention DETR pour consolidation du bâtiment.

Herbe

M. Thierry Causse trouve que l'herbe pousse !!
M. le Maire informe que le tracteur tondeuse est toujours en réparation et donc impossible à utiliser.

Fin de conseil à 22 h 00.

Le Maire,

José NUNES

MAIRIE DE FREJEVILLE 81 (Tarn)

La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL